



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Le Directeur du cabinet*

*Paris, le* 23 OCT. 2012

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier en date du 24 septembre 2012, vous avez saisi Madame la Ministre sur le régime indemnitaire des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et les conséquences en 2012 de la suspension de la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Comme vous le soulignez, le régime indemnitaire des IJS affectés dans les services déconcentrés et les établissements est en deçà des régimes indemnitaires applicables à des personnels exerçant des fonctions comparables.

Les montants de référence de la PFR applicables au corps des IJS (arrêté du 16 février 2012) ont par ailleurs été fixés dans cette même perspective de convergence indemnitaire, se traduisant par une augmentation des plafonds réglementaires de 54 % à 119 % selon les grades, mais restant très en deçà de ceux retenus pour le corps des IASS, même si les évolutions qu'ils permettent sont supérieures.

Cependant, la suspension de la mise en œuvre de la PFR à la demande des organisations syndicales crée une situation inédite puisque coexistent, de fait et de droit, deux régimes indemnitaires.

Les montants moyens délégués aux services déconcentrés et aux établissements en 2011 représentent 120 % des taux moyens annuels fixés par l'arrêté du 27 décembre 2010 (soit 7 776 € pour les deux premiers grades et 9 288 € pour le troisième grade),

Il est aujourd'hui impossible de consentir une augmentation des barèmes en 2012 dans la mesure où les plafonds réglementaires de l'indemnité de sujétions sont atteints.

.../...

**Madame Isabelle BECU-SALAUN**  
Secrétaire générale du SEJS-UNSA  
46 avenue Madame d'Houdetot  
95600 EAUBONNE

La ministre chargée de la fonction publique a inscrit à l'ordre du jour de l'agenda social de l'automne une concertation sur l'évolution de la PFR et il paraît difficile d'obtenir une revalorisation des plafonds tant que la concertation générale n'est pas achevée.

Dans le cadre du travail engagé par le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, il vous a été indiqué que cette situation serait prise en compte.

J'ai bien noté par ailleurs vos propositions concernant la reconnaissance de responsabilités particulières en matière d'encadrement, dont je vais saisir le ministère chargé de la fonction publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous*



Pascal SANJUAN